

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 23 février 2016
à 14H30 à La Roche Bernard**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 23 février 2016 à 14H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

- 2 MARS 2016

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mr Roger MORAZIN
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mme Solène MICHENOT, Présidente
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Mr Bernard LEBEAU
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 23 février 2016
à 14H30 à La ROCHE BERNARD

9 RESSOURCES:

Barrage d'ARZAL : Marché de gardiennage et surveillance : résiliation

Par délibération en date du 23 octobre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le lancement d'une consultation sous forme d'un appel d'offres restreint pour le gardiennage de l'usine de Férel et du barrage d'Arzal, pour un budget global estimatif de 540 000 € HT sur une durée de 3 ans.

Les prestations pour l'usine de Férel ont été confiées à l'entreprise PROCEDO.
Le marché pour le site du barrage a été attribué à l'entreprise PROGARD.

Le Conseil d'Administration est informé de la volonté de résiliation, par l'entreprise PROGARD, du marché de gardiennage du barrage d'Arzal, suite à leur courrier en date du 12 janvier 2016, motivant leur décision par « *la grande difficulté à assurer la sécurité de leur personnel pendant leurs heures de travail* ».

L'article 10 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) permet de recourir à cette résiliation. L'entreprise PROGARD ayant respecté les délais de rétractation, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de cette résiliation et d'autoriser le lancement d'un nouveau marché, sous forme de procédure adaptée, pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de cette résiliation et autorise le lancement d'un nouveau marché, sous forme de procédure adaptée pour une période de 3 ans.

**Pour extrait conforme
La Présidente,**

Solène MICHENOT

